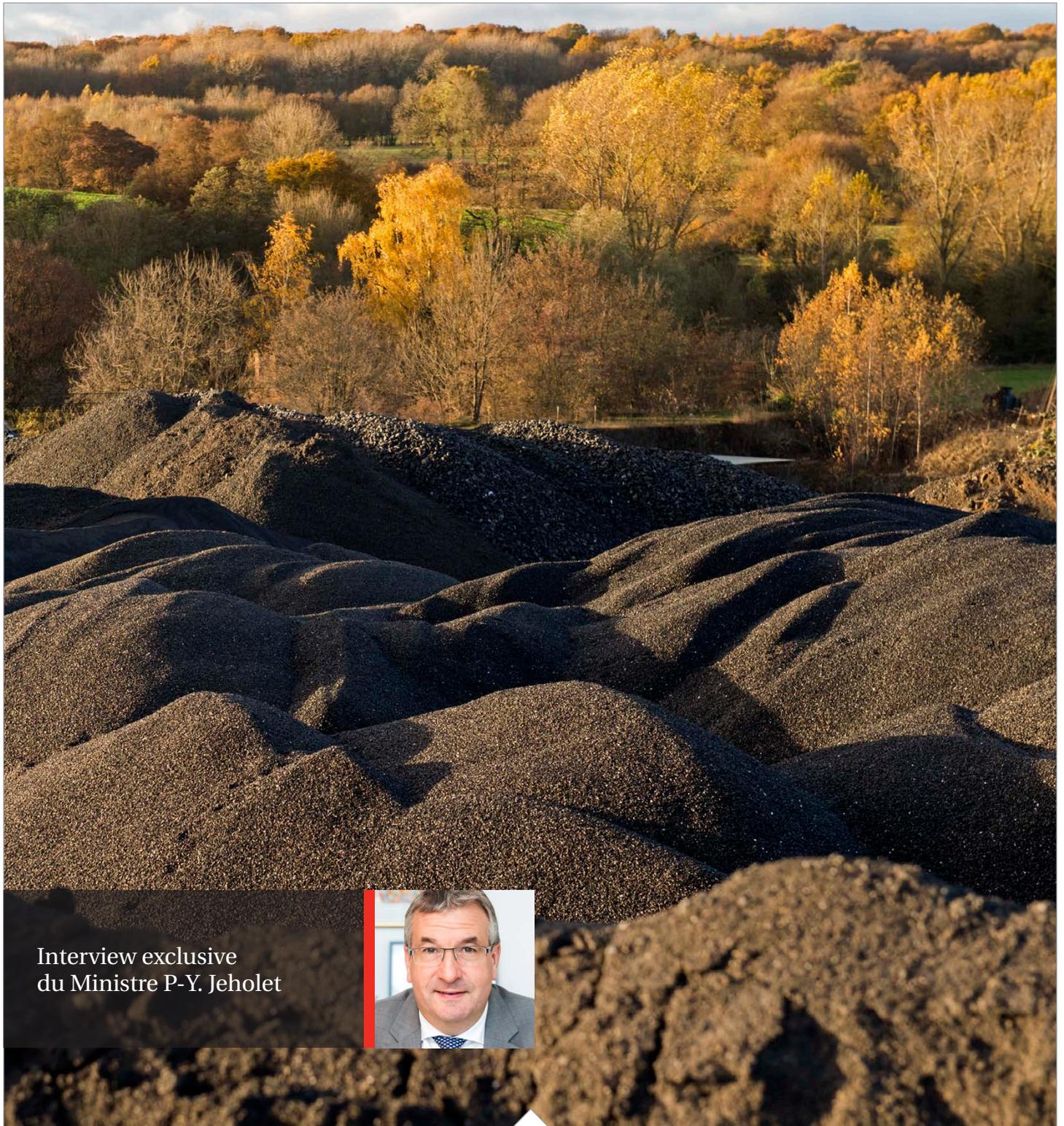


SEPTEMBRE 2018 / 18

# QUADRARIAMAG

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE



Interview exclusive  
du Ministre P-Y. Jeholet



## ► SOMMAIRE

**3**

► EDITORIAL

Rédigé par le Président de Fedieux  
Pascal Lesoinne**10**

► LIFE

Présentation du travail de fin  
d'études d'Elise Gaudé dans le cadre  
du projet LIFE IN QUARRIES**4**

► ACTUALITÉS

Présentation de l'équipe  
Fedieux et Life**12**

► SÉCURITÉ

Le casque ventilé – François Rivière

**5**

► ACTUALITÉS

Interview exclusive  
du Ministre P-Y. Jeholet**13**

► SOCIAL

Deal pour l'emploi – Gianni Duvillier

**8**

► ENVIRONNEMENT

La gestion et la traçabilité des terres :  
du neuf pour le remblayage**16**

► COMMUNICATION

Teasing : Dossier spécial chartes  
Festival International Nature Namur**9**

► ÉCONOMIE : CHARTE UPTR - FEDiEX

Eviter les accidents liés à  
l'angle-mort : une priorité pour  
l'UPTR - Monsieur le Ministre Bellot**17**

► AGENDA

Séminaire Sécurité et  
Environnement le 26 octobre 2018

Photo page de couverture : E. Crooj – Carrière de la Thure

Quadraria Mag est une publication de la Fédération de l'Industrie Extractive

Editeur responsable : Michel CALOZET, Fedieux – rue Edouard Belin 7 – B – 1435 Mont-Saint-Guibert

Comité de rédaction : Michel CALOZET, Myriam DE MARREZ, Michel EVRARD, Olivier PILATE, Sébastien LOISEAU, Maud BAIWIR

Conception, réalisation et mise en page : Images de marc

## ► EDITORIAL

Chers membres,

La saison estivale touche à sa fin et voilà déjà que sonne l'heure de la rentrée. Et qui dit rentrée dit nouveautés !

Cette année a été faite de changements et cela au sein même des équipes Fedieux et Life. Nous sommes heureux d'accueillir de nouveaux collègues et de voir les équipes évoluer. Je vous propose de découvrir cette Team 2.0 au complet dans les pages suivantes.

Avec un contexte économique qui reste favorable sur le court terme, cette rentrée sur les chapeaux de roue s'annonce positive. En témoignent, par exemple, les nombreux travaux d'infrastructures en cours qui influencent directement et avantageusement notre activité de producteur de granulats. D'un point de vue législatif, notre secteur est bousculé par un grand nombre de projets de réglementation qui touchent de près ou de loin l'activité extractive. Nous citerons, entre autres, le Code de gestion du Sous-sol, la nouvelle réglementation concernant les terres excavées ou le Livre III du Permis d'Environnement.

Pour continuer sur le thème du changement, Fedieux désire voir les choses évoluer et demande au Gouvernement wallon de mettre en œuvre les engagements qu'il a pris dans sa déclara-

tion de politique régionale en matière d'aménagement du territoire. Nous sommes en effet convaincus que l'introduction de délais de rigueur lors d'une demande de modification de Plan de Secteur permettra non seulement de simplifier la procédure administrative mais également de soutenir le développement économique de notre secteur. Couplé à la volonté exprimée également par le Gouvernement de « Transformer les services et la fonction publics comme levier du développement wallon », ce défi stratégique pour notre secteur peut être rencontré à brève échéance.

Dans cette nouvelle édition de notre magazine, vous découvrirez également une interview du Ministre Pierre-Yves Jeholet. Monsieur le Ministre s'est exprimé sur son rôle et sa compétence relative à l'Industrie. Il a également répondu à nos questions sur les thèmes de la transition industrielle en Wallonie, de l'énergie, de l'initiative « Pierre locale » et sur la lutte contre les pénuries de main d'œuvre.

Chers lecteurs, je clôturerai cet éditorial en vous invitant cordialement à nous rejoindre lors notre Séminaire Sécurité et Environnement qui se tiendra le vendredi 26 octobre au Domaine des 5 sens à Saintes. Le volet sécurité de cette journée analysera les risques dans le secteur carrier, tandis que le volet environnement abordera des thèmes tels que les terres excavées et le décret sol. Cette rencontre se terminera par une visite des installations de SAGREX-Quenast. Nous nous réjouissons d'avance de partager cette journée avec vous !

Dans l'attente de vous revoir, je vous souhaite une bonne lecture et une bonne rentrée à tous !

**Pascal LESOINNE**  
Président Fedieux



## ► ACTUALITÉ

# Présentation de l'équipe **Fediex** et **Life**

De nouvelles, et moins nouvelles, têtes ont rejoint les équipes de Fediex et Life. Afin de mieux les connaître et de savoir qui fait quoi dans cette Team 2.0, voici une description sommaire des fonctions de chacun.

## Equipe Fediex



**Michel CALOZET**  
Administrateur délégué

Administration générale,  
Economie, Communication,  
Aménagement du Territoire,  
Transport, UEPG.

**FEDIEX**



**Maud BAIWIR**  
Assistante Communication  
et Administratif

Administration des CA, CCP, GT,  
Agendas, Facturation membres...,  
Assistante de l'AD, Secrétariat GBEE  
et Communication générale (Sémi-  
naire, Foire, Communiqué, Revues,  
Relations avec sous-traitants,...).

**FEDIEX**



**Myriam DEMARREZ**  
Coordinatrice Relations Sociales

Relations sociales, Life In  
Quarries (Aspects administratifs),  
Ressources Humaines et Gestion  
comptable de Fediex.

**FEDIEX**



**Sébastien LOISEAU**  
Conseiller Environnement et  
Energie Environnement, Energie,  
Accord de branche, ETS, EULA,  
UEPG, IMA.

**FEDIEX**



**Olivier PILATE**  
Conseiller Technique et Sécurité

Technique et Sécurité,  
Section Chaux, GBEE, UEPG.

**FEDIEX**

## Equipe Life



**Alexandre SNEESESENS**  
Coordinateur de Projet

Responsable LiQ

**LiQ**  
IN QUARRIES



**Nicolas HOFFAIT**  
Assistant de Projet

Administration (times sheet,  
déclaration des membres) et  
Communication

**LiQ**  
IN QUARRIES

## ► ACTUALITÉ

# Interview de Monsieur le Ministre Jeholet

L'Industrie constitue un socle d'activité économique essentiel pour une économie développée, à travers la dynamique qu'elle insuffle en termes de dépenses en recherche et développement mais également la dynamique positive importante qu'elle engendre par la quantité de biens et de services intermédiaires qu'elle consomme et induit.

Monsieur le Ministre, vous portez diverses casquettes au sein du Gouvernement wallon : Vice-Président, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. En tant que Ministre de l'Industrie, quelles sont plus précisément vos fonctions, vos compétences et vos actions mises en œuvre durant cette dernière année ?

Mes fonctions en tant que Ministre de l'Industrie consistent à comprendre et accompagner les besoins de l'Industrie wallonne, en les intégrant aux besoins de notre économie. L'Industrie constitue un socle d'activité économique essentiel pour une économie développée, à travers la dynamique qu'elle insuffle en termes de dépenses en recherche et développement mais également la dynamique positive importante qu'elle engendre par la quantité de biens et de services intermédiaires qu'elle consomme et induit.

Mes compétences sont très larges, elles vont du soutien à la création de nouvelles industries actives dans des secteurs porteurs de croissance, à l'investissement et au développement continu dans l'industrie existante. Je mène ces différentes initiatives en répondant aux sollicitations des industriels actifs dans notre région, en allant proactivement à la rencontre d'industriels à l'étranger, en participant à des missions économiques et en faisant la promotion de nos terrains et sites disponibles ou en cours de reconversion. Pour cela je m'appuie sur mon équipe et le réseau d'institutions publiques déjà en place, qui réunissent les compétences



et le savoir-faire indispensables en matières de commerce international et d'investissement.

La compétence industrie que j'assume, recouvre un champs d'actions large et est très souvent complémentaire avec mes autres compétences telles que, notamment, la formation, l'emploi, la recherche, l'innovation et le numérique. En effet, une politique industrielle, offrant des emplois ouvriers et employés durables et de qualité, ne peut se concevoir que dans un contexte élargi englobant tout l'écosystème dans lequel évoluent les entreprises : la recherche et l'innovation, la formation aux compétences et profils nécessaires, les aides diverses aux entreprises (financement, croissance, internationalisation, localisation).

Répondre aux besoins de l'industrie en termes de recrutement est une de mes priorités. La responsabilité revient ensuite aux entreprises d'engager les profils qualifiés.

Les chaînes de valeur se complexifient et sont désormais éclatées et mondialisées, il faut veiller et mettre tout en œuvre pour que nous captions, sur le sol wallon, les maillons des chaînes de valeur pertinents et durables pour notre économie. Il est également nécessaire de favoriser les liens entre tous les acteurs économiques de la région, plutôt que trop segmenter notre tissu économique en opposant l'industrie aux services et les grandes aux petites entreprises. Les pôles de compétitivité ont un rôle à jouer dans ce brassage du tissu économique et industriel. A ce titre, je conti-

nue de travailler au repositionnement et à l'amélioration du rôle de ceux-ci.

Je suis très attentif aux retours du terrain et aux suivis à réaliser suite aux recommandations des fédérations sectorielles ou encore du conseil de l'Industrie. C'est ainsi que, dans le domaine du spatial, grâce aux entreprises wallonnes à la pointe dans ce secteur, aux pôles et institutions publiques parties prenantes, j'ai pris conscience du besoin de mieux catalyser les forces vives existantes en vue de pouvoir mieux les redéployer et ainsi ne pas rater les opportunités industrielles de demain dans ce secteur. C'est un processus continu de remise en question par rapport à la situation existante, confrontée aux évolutions technologiques et à l'émergence de nouvelles formes de concurrences, mais il s'agit également d'un processus d'accompagnement et de capitalisation sur ce qui fait nos forces incontestables aujourd'hui en Wallonie. Nous accueillons déjà des acteurs structurants pour notre économie dans le secteur spatial. Durant la dernière année, nous avons soutenu un investis-

sement important à côté d'un nouvel acteur mondial, reconnu, qui va contribuer à faire progresser notre industrie et savoir-faire industriel et spatial wallon. Tous ces mouvements sont très encourageants pour l'avenir et je crois fortement dans l'industrie de demain en Wallonie.

**Le Gouvernement a récemment publié son bilan « Un an de Gouvernement wallon : quatre réformes majeures par mois ». Dans cette liste d'actions, nous pouvons découvrir le lancement de l'action pilote sur la transition industrielle. L'objectif de cette action est d'aider la Wallonie à relancer son pôle économique par l'innovation. Comment ce projet peut-il être applicable au niveau des industries, et plus particulièrement du secteur carrier ?**

Cette action vise à renforcer notre capacité d'innovation, lever les obstacles à

l'investissement, doter les travailleurs des compétences adéquates et se préparer aux mutations industrielles et sociétales à venir, sur la base de notre stratégie de spécialisation intelligente. Elle poursuit également l'objectif de trouver de nouvelles manières de tirer parti de la mondialisation par la décarbonisation, l'innovation, la numérisation et le développement des compétences.

La Commission européenne nous fournira un soutien via la mise à disposition d'experts issus de services de la Commission et de l'Office européen des Clusters, pour élaborer des stratégies de transformation économique, recenser les possibilités de coopération interrégionale et échanger les bonnes pratiques. De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) aidera la Commission et organisera une série de séminaires auprès des régions et en fonction des besoins et des atouts régionaux spécifiques, la Commission engagera des experts externes.

200.000 euros sont prévus, par région, pour couvrir les coûts de cette expertise externe. Le projet wallon est centré autour de 3 axes de travail qui comprennent tout d'abord le développement de la valorisation de la recherche et de la commercialisation de l'innovation, le déploiement des technologies clés et des TIC. Ensuite, le support au développement d'une stratégie de positionnement européen – par exemple l'internationalisation des acteurs wallons de la recherche, spécialisation et axes prioritaires de R&D-. Et enfin, un soutien aux dynamiques intersectorielles dans une perspective de chaîne de valeurs – l'identification des chaînes de valeurs wallonnes

*Les chaînes de valeur se complexifient et sont désormais éclatées et mondialisées, il faut veiller et mettre tout en œuvre pour que nous captions, sur le sol wallon, les maillons des chaînes de valeur pertinents et durables pour notre économie.*



soutenues par les pôles, aspects manquants, dynamiques intersectorielles....

Le projet dure 12 mois, de janvier à décembre 2018, et les 6 premiers mois du projet ont été consacrés à une phase d'analyse et d'affinement des besoins. Au second semestre 2018, un travail plus en profondeur est en cours et enfin, un rapport final de l'action reprenant des recommandations concrètes est attendu pour janvier 2019. Une seconde phase, en 2019, pourrait permettre de bénéficier d'une subvention de 300.000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Cette action concerne tous les domaines visés par la spécialisation intelligente wallonne. Le secteur carrier, par exemple, est impliqué dans les thématiques de MECATECH et de GREENWIN.

**La tendance est à l'intégration de plus en plus fréquente de clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges. Particulièrement dans le secteur de la roche ornementale, l'initiative « Pierre locale », en ce compris les clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges issus de la circulaire ministérielle, a été mise sur pied. Quelle suite concrète réservez-vous à cette initiative ?**

Une circulaire, précédemment adoptée, proposait des clauses techniques, environnementales et éthiques, permettant indirectement de favoriser le recours à des pierres naturelles wallonnes (ces dernières présentent de meilleures performances environnementales et sociales). Dans les faits cependant, cette circulaire a été très peu utilisée et pour cause : les clauses contenues étaient trop exigeantes, aucun producteur ne pouvait y répondre, ce qui la rendait impraticable !

En février 2017, le gouvernement a adopté un nouveau plan d'action « achats publics responsables ». Celui-ci contient une action spécifique à la rédaction de clauses environnementales et sociales pour les pierres naturelles.

Depuis lors, l'administration travaille sur la mise à jour de critères. Un groupe de travail composé de représentants des administrations et des producteurs de pierres naturelles a été mis en place en octobre 2017, afin d'élaborer des clauses qui pourront être intégrées dans les cahiers des charges et suivies lors de l'exécution

## *A défaut de pouvoir agir sur les prix de l'énergie, on peut déjà aider les entreprises à consommer moins*

du marché. Ces clauses doivent être réalistes, praticables, vérifiables et validées au niveau juridique.

Ce groupe de travail finalise actuellement ses travaux. Concrètement, les solutions proposées devraient notamment viser à ce que des considérations environnementales aient été prises en compte lors de l'extraction de la pierre et qu'il n'y ait pas eu de dumping social.

En outre, des marchés pilotes sont en cours d'identification afin de tester ces clauses et les adapter si nécessaire. Un guide sera ensuite adressé aux pouvoirs adjudicateurs afin de généraliser la pratique dans les marchés wallons.

**Les surcoûts énergétiques élevés, avec en point d'orgue l'apurement de la bulle des certificats verts wallons, constituent un handicap important pour les entreprises. Comment peut-on agir structurellement au niveau des prix de l'énergie pour que ces surcoûts ne menacent plus la compétitivité des entreprises ?**

Je suis parfaitement conscient de cette problématique et la bulle des certificats doit faire l'objet d'un arbitrage au niveau du Gouvernement, sur proposition du Ministre Crucke. Malheureusement, je n'ai pas toutes les cartes en mains : le Ministre de l'Énergie dispose des compétences sur les réseaux, ORES-RESA etc., et c'est partagé avec le niveau Fédéral, Fluxys, Electabel. La solution doit donc être globale et concertée au niveau du Gouvernement wallon mais aussi au niveau du fédéral pour pouvoir agir structurellement. Je ne peux pas agir structurellement sur le prix uniquement dans le cadre de mes compétences puisque les surcoûts sont essentiellement dus à l'organisation du marché de l'électricité.

Des outils wallons sont déjà en place tels que les accords de branche avec le secteur carrier, convention environnementale, au sens du code de l'environnement, passée entre le Gouvernement wallon et une fé-

dération sectorielle visant à améliorer l'efficacité énergétique et/ou diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>.

En contrepartie de ces engagements contractuels, les entreprises bénéficient d'avantages financiers. Il s'agit en Région wallonne de l'action principale vers le secteur industriel en matière d'efficacité énergétique sur base volontaire.

Ceux-ci sont actuellement en cours de négociation pour une prolongation post 2020 entre le Cabinet du Ministre Crucke et les fédérations. Le problème des accords de branche est que si les entreprises bénéficient de réductions de charges ou de cotisations sur les certificats verts, cela doit être payé par d'autres c'est-à-dire les PME ou citoyens.

J'ai, pour ma part, adopté depuis le 7 juin 2018, la mesure carbon leakage, une mesure de compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO<sub>2</sub>, au bénéfice des consommateurs industriels des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts liés aux quotas du SEQUE (système d'échange de quotas d'émission) de l'UE répercutés sur les prix de l'électricité). Cette mesure n'agit pas structurellement sur le prix mais il s'agit là d'une mesure importante pour aider à la compétitivité des entreprises.

Il existe des fonds FEDER pour renforcer les mesures existantes de primes à l'investissement pour une utilisation durable de l'énergie, dont l'adoption définitive a eu lieu ce 13 septembre. Dans le cadre d'un investissement dans des technologies bas-carbone, les entreprises peuvent en effet bénéficier d'une intervention de la DGO6 dite « majorée » si un audit énergétique est réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne. Il existe déjà actuellement le système UDE classique qui octroie des aides à l'investissement sur les surcoûts de l'investissement bas-carbone, uniquement par rapport à un investissement de référence classique. La majoration vient du fait que l'audit professionnel ait été réalisé, poussant l'entreprise à choisir la meilleure technologie disponible, bénéficier de conseils professionnels et aussi opérer une réelle démarche de réflexion sur sa consommation.

A défaut de pouvoir agir sur les prix de l'énergie, on peut déjà aider les entreprises à consommer moins, la meilleure énergie restant celle qui n'est pas consommée.

Le Ministre Crucke et moi-même avons tous les deux, dans nos compétences ministérielles, la possibilité d'aider les entreprises à réussir leur transition énergétique, via une mission de tiers investisseurs à la Sogepa, pour les sociétés en retournement.

**La lutte contre les pénuries de main d'œuvre est au cœur de l'actualité. Vous avez voulu donner un signal fort à cette préoccupation majeure par la signature d'un protocole d'accord en date du 22/08/2018. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste ce protocole et nous faire part des mesures qui seront mises en place dans ce cadre, en lien avec notre activité ?**

Il s'agit d'un accord que j'ai passé avec 21 fédérations sectorielles d'entreprises et fonds sectoriels.

Il fait, comme vous le dites, écho à la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et aux mesures qui ont été prises dans ce cadre au niveau wallon, notamment la réforme du PFI qui permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences et aux entreprises de former les futurs travailleurs en fonction de leurs besoins.

Autre mesure, la mise en place d'un incitant financier, octroyé à tout demandeur d'emploi qui fait le choix de se former à un métier en pénurie et accompagné d'un coaching aux entretiens d'embauche. Et enfin, l'action « Coup de poing Pénurie » qui, à la demande d'une ou plusieurs entreprises cherchant minimum 8 travailleurs pour une même fonction, verront le FOREM leur proposer un programme sur-mesure et qui garantit l'engagement de 80% des demandeurs d'emploi ayant réussi la formation !

Ces mesures sont importantes mais, pour qu'elles aient un impact, il est essentiel

que chaque acteur prenne ses responsabilités en la matière.

C'est la raison pour laquelle j'ai invité fédérations et fonds à signer ce protocole. Par leur signature, ceux-ci s'engagent à se mobiliser et à s'engager concrètement via la sensibilisation accrue des employeurs à ces trois mesures et une meilleure collaboration entre les Centres de Compétences, le FOREM, l'IFAPME et les entreprises.

De mon côté, je m'engage à mettre en œuvre ces mesures. C'est un signal positif et fort car il met en synergie tous les acteurs concernés dans un seul objectif : la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre.

## OBTENEZ RAPIDEMENT ET SIMPLEMENT LE MEILLEUR PRIX DE L'ÉNERGIE GRÂCE AU MARCHÉ NUMÉRIQUE E-LUMINATI

**E-LUMINATI est une place de marché indépendante des fournisseurs qui permet aux consommateurs professionnels d'acheter leur électricité et leur gaz en ligne.**

Les entreprises paient leur énergie trop chère. La libéralisation est un verre à moitié plein ou à moitié vide. Grâce à la mise en concurrence des fournisseurs et la réduction des coûts de transaction, la place de marché permet aux consommateurs d'obtenir le meilleur prix en 3x5 minutes. La numérisation du marché permet également de réduire les frais de gestion du consommateur malgré le droit d'entrée dont le montant minimum est de 150 EUR. Ce montant dépend de la consommation et est connu de l'utilisateur avant le lancement de la demande de prix auprès des fournisseurs. Ce droit d'entrée permet une totale indépendance de la place de marché par rapport aux fournisseurs d'énergie.

Une économie de 30% sur le coût de l'énergie peut être ainsi obtenue. Cette économie correspond aux montants mesurés par les organismes de régulation.

Des conditions particulières définies par E-LUMINATI et adoptées par les fournisseurs d'énergie permettent aux entreprises de se focaliser uniquement sur le prix.

**GRÂCE À VOTRE FÉDÉRATION, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION SUR LE DROIT D'ENTRÉE**

**-10%**

Pour les lecteurs du Quadraria en utilisant le coupon **QUADRARIA2018** (valable jusqu'au 30.11.2018)

**-20%**

Pour les membre de Fediex en utilisant le coupon **FEDIEX2018** (valable jusqu'au 30.11.2018)

**BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?**

[www.e-Luminati.com](http://www.e-Luminati.com)  
Philippe Delaisse (Fr)  
Dirk Meire (NI)



## ► ENVIRONNEMENT

# La gestion et la traçabilité des terres : du neuf pour le remblayage

Cet été, le Gouvernement wallon a approuvé, en 3<sup>ème</sup> lecture, l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Cet Arrêté entend organiser, de manière cohérente avec le Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (« Décret Sols »), le contrôle qualité, la traçabilité et l'utilisation des terres excavées.

L'arrêté fixe :

- Les conditions du contrôle de qualité préalable des terres de déblais et de l'élaboration du rapport de qualité de ces terres. La complétude et la conformité de ce rapport permettront in fine la délivrance du certificat de contrôle qualité des terres, d'une durée de validité de 2 ans. Ce certificat fixera le ou les type(s) d'usage admissibles des terres.
- Le contenu maximum des terres destinées à être utilisées sur un site récepteur qui ne peuvent, ni en masse ni en volume, contenir :
  - plus de 1% de matériaux et déchets de construction non dangereux autres qu'inertes ;
  - plus de 5% de matériaux organiques tels que bois ou restes végétaux ;
  - plus de 5% de débris de construction inertes de béton, briques, tuiles, céramique, matériaux bitumineux ;
  - plus de 50% de matériaux pierreux d'origine naturelle, tels que débris d'enrochement.
- Les paramètres à respecter pour les terres de déblais et les terres décontaminées pour pouvoir être utilisées sur un site récepteur – soit 80% des valeurs seuils fixées par le Décret Sols, soit 80% des concentrations de fond du site récepteur.
- Les conditions de la notification des mouvements de terres.

Les déchets d'extraction et des terres de découverte de carrière utilisées sur le site d'origine au sein d'un même établissement ne sont pas concernés par ces dispositions.

Pour les carrières, le changement majeur proposé par l'Arrêté concerne la création de 2 nouvelles rubriques dans la liste des projets soumis à études d'incidence et des installations et activités classées.

Les rubriques 14.91 « Remblayage dans les zones de dépendances d'extraction au sens du CoDT, au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles exogènes » et 90.28 « Remblayage dans toutes les zones du plan de secteur à l'exception de la zone de dépendance d'extraction au sens du CoDT, au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles d'origine exogène » imposeront un permis de classe 1 pour les remblais supérieurs à 500.000 m<sup>3</sup> ou lorsque ceux-ci sont effectués sous le niveau de la nappe. En-dessous de 500.000 m<sup>3</sup>, un permis de classe 2 sera demandé.

Le remblayage est défini comme « l'opération de valorisation par laquelle des terres et matières pierreuses naturelles sont utilisées à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager ».

La volonté du législateur est de ne pas autoriser le remblayage et le regroupement, notamment dans « les carrières ayant été exploitées ». Le législateur a voulu ainsi sanctuariser toutes les anciennes zones de dépendance de carrière.

Le cabinet du Ministre Di Antonio viendra présenter ce dossier lors du séminaire Sécurité et Environnement que tient Fedieux le 26 octobre 2018 à Saintes.



## ► ÉCONOMIE

## Eviter les accidents liés à l'angle-mort : une priorité pour l'UPTR – Le Ministre Bellot donne le coup d'envoi de la campagne de sensibilisation

En 2015, Fediex et l'UPTR signait la Charte « Carrières et Transport » sous le patronage et en présence de la Ministre fédérale de la Mobilité, Jacqueline Galant, dans le but d'améliorer les relations entre carriers, transporteurs et riverains, tout en mettant un point d'honneur sur la sécurité de tous les acteurs impliqués.



La première réalisation concrète de cette Charte se traduit en 2016 par l'inauguration de la première aire de réglages des rétroviseurs en Wallonie. Peu après cette première action s'en suit, quelques mois plus tard, l'installation d'une seconde aire de réglage sur le parking autoroutier de Hensies. L'Agence wallonne pour la Sécurité routière sensibilise également de son côté à la problématique de l'angle-mort via une vidéo et une campagne menée par les fédérations signataires.

Photo : Ministre François Bellot

Malgré la diminution croissante des accidents mortels impliquant des camions, chaque accident reste un accident de trop et l'UPTR n'autorise personne à s'endormir sur ses lauriers. Dans la même lignée que les actions précédemment menées, la fédération poursuit donc son objectif « Go for Zero » et lance une nouvelle initiative pour toujours plus de sécurité.

Ce mardi 25 septembre, le Ministre Bellot a donné le coup d'envoi d'une nouvelle campagne de sensibilisation afin d'éviter les accidents liés à l'angle-mort. Pour ce

faire, ce seront 20 000 autocollants à coller à l'arrière et sur le côté des camions qui seront distribués à plus de 2000 entreprises de transport en vue de sensibiliser plus particulièrement les cyclistes au danger que représente l'angle-mort. Malgré les améliorations technologiques apportées aux véhicules, le facteur humain reste la cause prédominante des accidents. C'est pourquoi l'initiative #AngleMortDANGER attire l'attention des différents usagers de la route sur la problématique de l'angle-mort des camions.

Cette nouvelle campagne vient compléter positivement les nombreuses actions proactives déjà menées en matière de sécurité suite à la signature de la Charte et Fediex ne peut que soutenir ce genre d'initiative.



► LIFE

# Présentation du travail de fin d'études d'Elise Gaude dans le cadre du projet LIFE IN QUARRIES

Évaluation du succès de la mise en œuvre des mares pionnières et des méthodes de quantification de l'effectif du crapaud calamite dans trois sites carriers participant au projet « LIFE IN QUARRIES ».

Le projet LIFE IN QUARRIES propose plusieurs actions et méthode de dénombrement en faveur d'une espèce menacée, le crapaud calamite. Dans son TFE, Elise Glaude évalue la pertinence du creusement de mares et de plusieurs méthodes de dénombrement. Elle propose également des applications concrètes pour le crapaud calamite en site carrier.

Dans ce travail de fin d'étude, trois objectifs ont été identifiés :

1. Caractériser les mares rencontrées en carrières et identifier les paramètres des mares

qui sont nécessaires à la reproduction du crapaud calamite afin de conseiller les carriers dans la réalisation de mares pionnières ;

2. Évaluer la pertinence de deux méthodes de dénombrement : le dénombrement des individus métamorphosés sous des plaques à amphibiens et la présence de preuves de reproduction dans les mares ;

3. Critiquer la faisabilité d'une étude de capture-marquage-recapture et tester la reconnaissance par photo-identification informatisée appliquée au crapaud calamite.

Plusieurs conclusions peuvent être émises suite à la réalisation de ces objectifs.

## CARACTÉRISATION DES MARES TEMPORAIRES FAVORABLES AU CRAPAUD CALAMITE

La profondeur de la mare est un facteur essentiel à la reproduction du crapaud. Ainsi, il a été observé qu'aucune reproduction n'a eu lieu dans les mares dont la profondeur était supérieure à 5 mètres. À l'inverse, l'analyse des résultats montre que toutes les mares avec une profondeur inférieure à 50 cm peuvent être favorables à la reproduction.



### GUIDE POUR L'INSTALLATION DE MARES TEMPORAIRES

Le creusement de mares temporaires au sein des sites carriers permet de participer à la préservation de plusieurs espèces donc le crapaud calamite. Les conditions favorables pour le crapaud calamite sont les suivantes :

- Maximum 50 cm de profondeur
- Être exposées au soleil
- Présenter des berges douces
- Varier les surfaces et les profondeurs des mares



D'autres facteurs rentrent en jeu dans la présence ou non du crapaud calamite dans les mares temporaires. Si une mare est faiblement oxygénée et qu'elle est fortement occupée par la végétation aquatique, le crapaud ne viendra pas y pondre ces œufs. De plus, la présence d'une proportion importante de berges en pentes douces est capitale au crapaud pour pouvoir accéder aux mares. La durée de mises en eau est quant à elle variable. Il faut cependant que la mare ne s'assèche pas trop vite afin de permettre la survie des têtards. La quantité de pontes est d'ailleurs plus élevée dans les mares avec une mise en eau plus importante.

Ce TFE a également permis de montrer que la position des mares (isolées ou groupe de mares) dans la carrière n'a pas d'influence sur la présence ou non de reproduction du crapaud. Cela peut s'expliquer par le fait que c'est une espèce très mobile et que les mares ne sont jamais très éloignées les unes des autres dans une carrière. Le passage d'engins n'affecte également pas la reproduction du crapaud calamite.

Enfin, il a été montré que les mares creusées dans le cadre du projet LIFE sont tout aussi efficaces que les mares spontanées.

### EVALUATION DES MÉTHODES DE DÉNOMBREMENT

Étant une espèce nocturne et protégée, les techniques qui servent à estimer l'effectif de la population du crapaud calamite sont difficiles à mettre en place par les carriers. Deux techniques sont plus faciles à mettre en œuvre : le comptage des mares qui présentent des preuves de reproduction et le comptage des individus sous des plaques à amphibiens. L'analyse des résultats montre que le comptage des individus sous des

plaques semble être un bon indicateur du nombre d'individus mâles adultes. De plus ces deux techniques permettent de vérifier l'état des mares et que les refuges créés par les plaques soient bien positionnés.

Une visite mensuelle des sites en période d'activité du crapaud par les carriers semble être suffisante pour vérifier la présence de l'espèce et de l'efficacité des mesures tout en limitant la contrainte pour les carriers.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur les résultats de ce travail de fin d'étude sur l'évaluation du succès de la mise en œuvre des mares pionnières et des méthodes de quantification de l'effectif du crapaud calamite, n'hésitez pas à contacter Elise Glaude (eglau@uliege.be)

## REPÉRER LES CRAPAUDS CALAMITES DANS VOTRE CARRIÈRE

Deux méthodes simples peuvent être mises en place afin de repérer les crapauds :

### Pose de plaques à amphibiens

Installer des planches de bois ou autre matériau retenant l'humidité disposées à proximité de mares temporaires, idéalement en hiver. Ensuite, soulever mensuellement les plaques lors de la période d'activité du crapaud pour évaluer la présence de l'espèce.



### Recherche de preuves de reproduction

Il est également possible de se rendre dans les mares temporaires pour constater la présence ou non de reproduction du crapaud calamite. Les œufs sont petits (1 à 2 mm), noirs, et assemblés en deux fins cordons de un à deux mètres de long. De plus, des pontes peuvent être observées en période estivale. Les têtards sont petits, noirs, avec une tache claire sous la gorge.



## ► SÉCURITÉ



# Le casque ventilé

Interview de **François Rivière** – Conseiller en prévention chez CCB

CCB produit 5 millions de tonnes de granulats par an avec une production journalière de 20 à 25 000T. Pour ce faire, pas moins de 6 concasseurs, 20 cribles et des dizaines de convoyeurs sont nécessaires.

Une telle infrastructure implique une problématique de poussières qui est bien connue par François Rivière, Conseiller en Prévention qui, avec ses 33 ans d'expérience dans l'entreprise, a eu l'occasion dans le passé de gérer plusieurs secteurs dont la production de granulats.

Les installations de production et d'expédition de granulats de CCB datent des années 60, époque à laquelle les émissions de poussières et l'exposition des travailleurs à la poussière et à la silice cristalline ne faisaient pas encore l'objet de toute l'attention actuelle. Depuis lors, beaucoup d'améliorations ont été apportées au processus de fabrication entre autres pour réduire le taux de poussières émises par le placement de capotages et de filtres – 27 filtres équipent l'installation à ce jour. Cependant, ces aménagements ne sont pas encore suffisants pour garantir le respect des valeurs limites d'exposition. Aussi, l'accent doit également être mis sur la protection individuelle des travailleurs et sur les diverses mesures de sécurité que cette protection implique.

Dans un premier temps, le port d'un masque de protection FFP2 (niveau de filtration du masque) était vivement recommandé et il est devenu, il y a plus de 10 ans, obligatoire. Dans un deuxième temps, suite à une sensibilisation efficace auprès des membres du personnel, ceux-ci ont réclamé des masques de protection supérieure (FFP3) bien que ce type de masque rende la respiration plus difficile. Parallèlement, le port des lunettes de protection avait été imposé afin de lutter contre les accidents oculaires dus aux projections de poussières.

L'utilisation simultanée de ces EPI's présente souvent, en fonction de l'activité exercée ou des conditions de température et d'humidité, quelques inconvénients comme des fuites au niveau du masque ou une mauvaise pose des lunettes. L'apparition de buée sur les lunettes reste éga-



lement toujours un problème fréquent parfois très pénalisant. Et plus les lunettes sont étanches, moins elles laissent passer la poussière, mais... plus vite apparaît la buée à l'intérieur !

Ces difficultés ont amené François Rivière à proposer le casque ventilé qui était déjà utilisé avec succès pour certaines opérations spécifiques dans la cimenterie (notamment pour les interventions au niveau des doseurs de sulfate de fer, produit excessivement agressif pour l'organisme). L'EPI se compose d'un casque intégral isolant de l'extérieur, d'une ceinture avec ventilateur, filtre et accus, et d'un flexible

reliant le ventilateur au casque. Le casque ventilé est mis en légère surpression et a le grand avantage de résoudre les deux inconvénients évoqués précédemment : les fuites dues à un masque mal positionné et la buée causée par des lunettes trop étanches, tout en apportant la résistance d'un casque EN397, une protection absolue contre les projections de poussières ainsi qu'un flux d'air rafraichissant par temps chaud.

Cet EPI, sélectionné après des essais d'équipements de conceptions différentes, est très apprécié, mais présente quelques inconvénients dont l'encombrement. Il est donc actuellement proposé au personnel exposé, sans être imposé car comme dit l'adage : « Le meilleur EPI est, avant tout, celui qui est porté ! ».

Actuellement, une grande partie des membres du personnel devant intervenir dans les installations de concassage-criblage utilise cet EPI de manière volontaire. Ceux-ci évoquent encore d'autres petits inconvénients comme la difficulté d'utiliser un talkie-walkie ou encore la gêne occasionnée par le flux d'air froid en hiver. Néanmoins, ces inconvénients ne les feraient pas abandonner ce casque.

Ce projet est un bel exemple d'échange interne d'expérience qui peut encore bénéficier aux autres métiers de CCB que sont la production de ciment et de béton prêt à l'emploi dont la prévention est également chapeautée par François Rivière.

Pour conclure, celui-ci nous rappelle qu'un axe majeur de la prévention est la sensibilisation des membres du personnel basée sur une bonne communication. Leur implication reste indispensable pour l'amélioration de la sécurité.

## ► SOCIAL

# Deal pour l'emploi

Par **Gianni Du villier**, premier conseiller emploi et sécurité social, Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)

Le marché du travail est en ébullition. Nos entreprises sont confrontées à un nombre important de postes vacants difficiles ou impossibles à pourvoir. Afin de faire face à la problématique des métiers en pénurie, plusieurs propositions ont été formulées cet été. Ainsi, le Comité de concertation entre les niveaux fédéral et régional a élaboré, fin juin, une liste de 30 propositions intitulée 'deal pour l'emploi'. En juillet, le gouvernement fédéral a conclu un accord estival. Celui-ci reprend 27 mesures, également sous le nom de 'deal pour l'emploi', ce qui est source de confusion. Le présent article tente de clarifier la situation et donne un aperçu à la mi-septembre.

## DEAL POUR L'EMPLOI DU COMITÉ DE CONCERTATION DU 27 JUIN 2018

Au sein du comité de concertation, le gouvernement fédéral et l'ensemble des gouvernements des entités fédérées se sont accordés sur une réflexion concertée sur l'ensemble des thématiques suivantes. Cela a débouché sur 30 propositions. Voici les **7 chantiers concernés**, avec chaque fois un exemple de proposition.

**Fiscalité et parafiscalité :** assurer le cumul des avantages attribués dans le cadre des études, d'une formation, d'un stage ou d'un apprentissage (IBO, CIP, avantages dans le cadre de l'apprentissage en alternance, ...) avec des allocations et le revenu d'intégration ;

**Investissements :** assurer, en appui des Fonds structurels européens, la part publique belge nécessaire notamment à la poursuite de la Garantie Jeunes « IEJ », ciblée sur les jeunes qui ne disposent pas de diplôme, ne font pas d'études, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation ;

**Formation/qualification :** gel de la dégressivité pour les demandeurs d'emploi qui participent à un parcours de travail ;

**Mobilité des personnes :** renforcer la mobilité interrégionale en demandant à Synerjob de proposer des modalités d'amélioration efficace du suivi des trajectoires des chercheurs d'emploi, afin d'accroître le taux d'insertion dans l'emploi suite aux échanges des offres entre SPÉ ;



**Gestion des offres d'emploi et prévision des besoins en emploi et qualifications :** évaluer l'efficacité de la disponibilité adaptée et la politique de contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi, a fortiori s'agissant des métiers en pénurie ;

**Concertation sociale :** veiller, dans le cadre de la conclusion de l'AIP 2019-2020, à concerter les interlocuteurs sociaux et à mobiliser les secteurs et les entreprises en vue d'améliorer l'accueil d'apprenants au sein des entreprises et la reconnaissance des compétences ;

**Données statistiques :** constitution d'une base de données statistiques, par région et au niveau national, notamment sur les données du chômage, le taux d'emploi, la croissance de l'emploi sur les 10 dernières

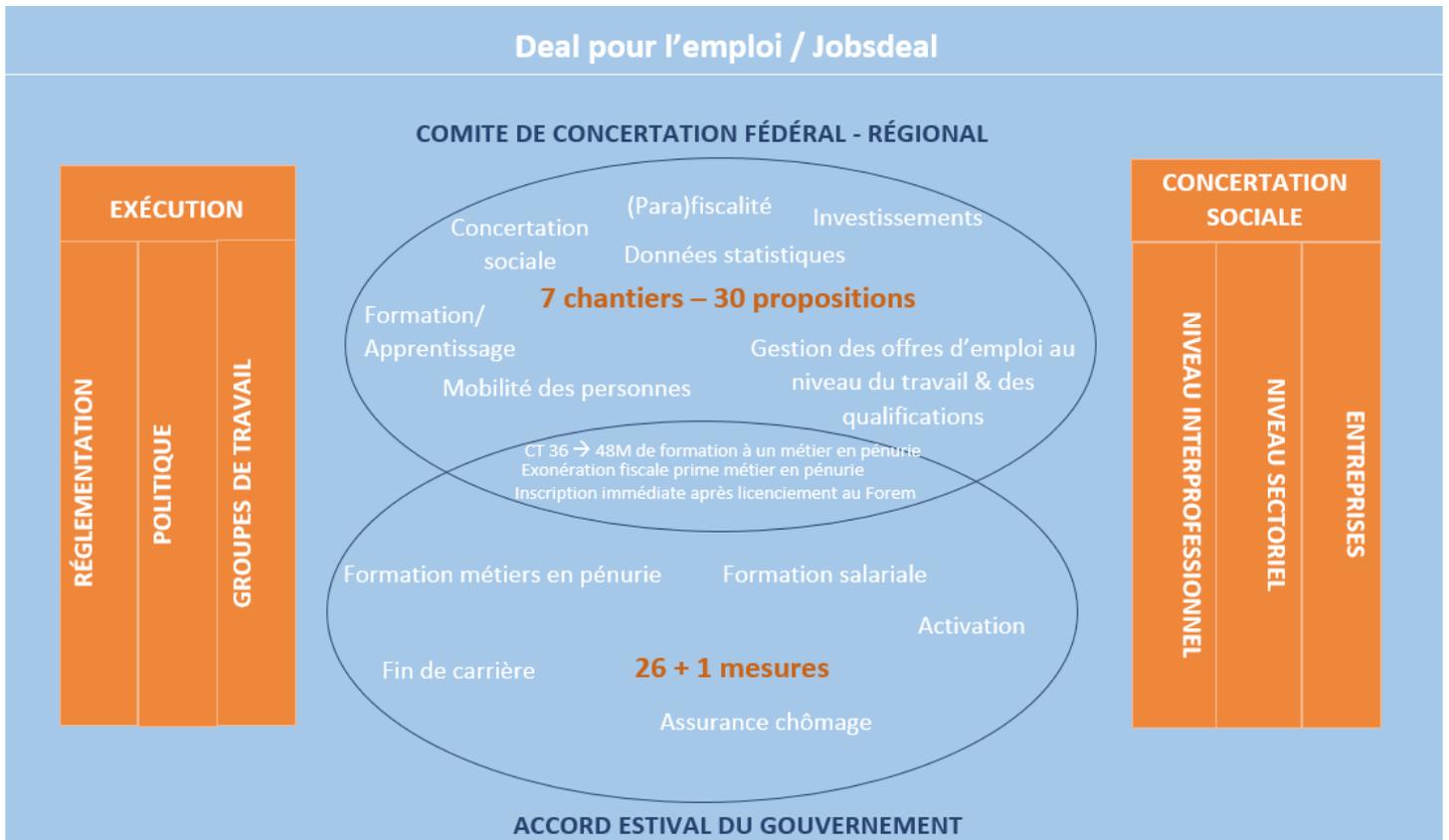
années, les perspectives de création d'emploi (ventilées par statut), la politique d'activation des demandeurs d'emploi, le volume d'emploi par statut.

Parmi ces trente propositions, un certain nombre ont été reprises dans l'Accord estival du 24 juillet dernier. Le graphique reprend certaines des mesures se situant à l'intersection entre le deal pour l'emploi du Comité de concertation et le deal pour l'emploi de l'Accord estival.

Cela concerne entre autres :

- l'immunisation fiscale forfaitaire pour de nouvelles primes octroyées par les régions pour les demandeurs d'emploi qui poursuivent jusqu'à terme et avec succès une formation dans un métier en pénurie ;
- l'extension du crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation dans un métier en pénurie de 36 mois à 48 mois ;
- l'inscription comme demandeur d'emploi dans le mois suivant la notification de son licenciement auprès de l'organisme régional de placement du travailleur licencié avec préavis non presté.

A la mi-septembre, d'autres propositions font encore l'objet de discussions entre le niveau fédéral et régional et d'analyses plus approfondies, notamment au sujet de leur faisabilité budgétaire. Il se pourrait donc que d'autres mesures viennent s'ajouter à celles prises dans le cadre de l'Accord estival.



### ACCORD ESTIVAL FÉDÉRAL DU 24 JUILLET 2018

Le deal pour l'emploi de l'Accord estival comporte 26 mesures, plus une 27<sup>ème</sup> faisant l'objet d'une notification distincte – et non des moindres -, à savoir la dégressivité des allocations de chômage. Il est également question du budget mobilité et des starterjobs. Le présent document n'aborde pas ces deux mesures, en cours de négociation depuis un certain temps déjà.

Dans l'intervalle, des projets de réglementation sont élaborés et soumis pour avis aux partenaires sociaux, qui peuvent éventuellement formuler des propositions alternatives au sein du Conseil national du travail ou du Comité de gestion d'un organisme public de sécurité sociale comme l'ONEM par exemple.

En gros, les mesures peuvent être réparties en **cinq catégories**. Nous donnons chaque fois quelques exemples, qui ne sont pas exhaustifs.

#### Formation aux métiers en pénurie

- Le but est de prévoir une immunisation fiscale forfaitaire pour de nouvelles

primes octroyées par les régions pour les demandeurs d'emploi qui poursuivent jusqu'à terme et avec succès une formation dans un métier en pénurie, se concrétisant par un retour à l'emploi effectif. Cette mesure de l'Accord estival est reprise du deal pour l'emploi du Comité de concertation, même si elle fixe la condition additionnelle d'un retour à l'emploi effectif.

- Afin d'encourager les employeurs à investir dans la formation de ses salariés nouvellement engagés, les conditions existantes relatives aux clauses d'écologie et aux clauses de non-concurrence dans les métiers en pénurie seront évaluées et adaptées en vue de stimuler l'investissement dans la formation des travailleurs sur le long terme.
- Le crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation dans un métier en pénurie sera porté de 36 mois à 48 mois au 1er janvier 2019.
- Au niveau des secteurs, les partenaires sociaux sont invités à recenser, d'une part, les fonctions critiques et les métiers en pénurie existants dans leur commission paritaire et, d'autre part,

les fonctions menacées par la digitalisation. Ils sont invités à formuler des propositions concrètes en vue de remédier à cette situation, en s'appuyant sur leurs fonds sectoriels.

- Il est demandé aux commissions paritaires de faire des recommandations au gouvernement au sujet de l'affectation de leurs fonds sectoriels quant à la politique de formation, les résultats obtenus et les propositions d'amélioration sur ce sujet, notamment s'agissant des métiers en pénurie.

#### Fin de carrière et allongement des carrières

- Dans le cadre de la CCT 17 (RCC individuels), les conditions de carrière sont relevées de 40 à 41 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Conformément à l'Accord de gouvernement, l'âge d'accessibilité aux RCC en cas de restructuration sera relevé à 59 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à 60 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Afin d'optimiser le retour à l'emploi des bénéficiaires des RCC restructura-

tion et de responsabiliser les employeurs dans le recours à ce mécanisme, une prise en charge du coût de formation de minimum 3.600€ sera obligatoire, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour tout bénéficiaire de RCC qui suit une formation pour métier en pénurie. La FEB n'est pas du tout emballée par cette dernière mesure, qu'elle juge excessive.

- Les travailleurs bénéficieront d'un droit individuel de demander un accès aux 'emplois de fin de carrière doux' pour autant qu'aucun accord sectoriel n'ait été conclu, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le secteur dont ils relèvent.
- Il sera demandé aux organismes régionaux de placement d'accorder, dans leur politique d'activation des demandeurs d'emplois, une attention particulière aux bénéficiaires qui sont susceptibles de satisfaire à un emploi en pénurie.

#### Assurance chômage

- La réforme des allocations de chômage s'oriente vers un système activateur basé sur les principes d'assurance et de solidarité, qui récompense le travail et tient compte des besoins du marché du travail. Cette réforme reposera sur plusieurs principes :
- Une allocation de chômage d'abord renforcée durant maximum les 6 premiers mois ; en vertu des principes de flexicurité, cela devrait renforcer la sécurité des revenus ;
- Une allocation de chômage dont la dégressivité est renforcée, afin d'inciter davantage les chômeurs à chercher un emploi ;
- Le lien avec la formation sera renforcé ; il s'agit d'intensifier les efforts supplémentaires dans le cadre des formations orientées vers le marché du travail (spécialement pour les fonctions critiques) qui permettent aux demandeurs d'emploi de pourvoir les postes vacants et de les accepter.
- On examinera l'opportunité d'une extension du gel de la dégressivité des allocations de chômage du demandeur d'emploi qui suit une formation qualifiante ou un stage dans un métier défini en pénurie par l'organisme régional de placement dont il relève. Cela se fera en concertation avec les régions. Cela ne peut vider de son sens le principe de la dégressivité des allocations de chômage.

#### Formation des salaires

Le gouvernement fédéral conviendra, avec les partenaires sociaux, d'un agenda précis s'agissant de la réforme en cours des rémunérations, qui ne doivent plus être liées à l'âge – on vise ici l'ancienneté – mais à la compétence et à la productivité. Par ailleurs, le SPF Emploi réservera un traitement attentif aux futures CCT conclues à ce sujet, au regard des règles de droit existantes relatives aux principes de non-discrimination.

#### Activation au sens large

- En cas de licenciement, le travailleur sera encouragé, sur le plan tant fiscal que parafiscal, à investir une partie de son indemnité de départ (maximum un tiers) dans une formation. Un dispositif similaire s'appliquera au travailleur qui, à condition que l'employeur marque son accord, n'effectue pas une partie de la période de préavis parce qu'il est en formation.
- Le travailleur licencié avec préavis non presté devra s'inscrire dans le mois suivant la notification de son licenciement auprès de l'organisme régional de placement dont il relève, afin d'optimiser ses chances de retour à l'emploi.
- Pour autant qu'une attestation médicale ne le déclare pas inapte à toute remise à l'emploi, un droit à l'outplacement (1.800€) ou un accompagnement équivalent vers un autre emploi via fonds sectoriels sera affecté à chaque travailleur dont le contrat prend fin pour cas de force majeure pour raison médicale, afin d'optimiser ses chances de se réinsérer sur le marché de l'emploi. La FEB estime que cette mesure occasionnera des coûts inutiles pour les entreprises. Il existe sans aucun doute de meilleures solutions pour atteindre le résultat voulu.
- On analysera, à la lumière des marges budgétaires disponibles, l'opportunité d'étendre le nombre d'heures supplémentaires ouvrant le droit à des réductions de charges fiscales de 130 à 184 heures à certains secteurs dont il est démontré que les profils qu'ils occupent sont fortement touchés par la problématique des métiers en pénurie.
- Un plan d'action concernant la mobilité interrégionale de notre marché de l'emploi sera élaboré avec les entités fédérées.

Comme l'indique schématiquement le graphique, ces mesures doivent déboucher sur des initiatives concrètes sur le terrain (par ex. le plan d'action susmentionné) ou sur de nouvelles réglementations. Concernant ce dernier point, des projets sont actuellement en cours de préparation et seront ensuite soumis aux partenaires sociaux. Ces projets - pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent texte - devraient apporter plus de précisions au sujet des décisions politiques. La concertation pourrait encore engendrer des adaptations. Le schéma illustre également l'implication de la concertation sociale, au niveau tant interprofessionnel (par ex. avis susmentionné sur les projets) que sectoriel (par ex. le rôle des fonds sectoriels) ou de l'entreprise ('emplois de fin de carrière doux').

Selon la FEB, c'est une bonne chose que des mesures aient été prises en vue de guider un plus grand nombre de demandeurs d'emploi vers les métiers en pénurie. Il faut toutefois éviter d'engendrer des coûts inutiles pour les entreprises. Par ailleurs, il est important de respecter l'autonomie sectorielle.

► COMMUNICATION

# FESTIVAL DU FILM NATURE DE NAMUR

Diffusion de l'épisode de Jardin Extraction consacré aux carrières

**FESTIVAL INTERNATIONAL NATURE NAMUR**

Soirée le "Jardin Extraordinaire"

Diffusion du reportage "Quand la nature fait carrière"

Où ? Acinapolis de Jambes - salle 4  
 Quand ? Dimanche 21 octobre  
 Prix ? 8euros / Pass Festival

## À DÉCOUVRIR DANS NOTRE PROCHAIN QUADRARIAMAG : DOSSIER SPÉCIAL CHARTES

Dans notre prochaine édition, vous pourrez découvrir toutes les Chartres signées entre Fediex et nos partenariats jusqu'à présent. Ce sera l'occasion de faire le point sur les avancements des actions menées et celles à venir.

**Promouvoir des carrières durables**

Perspectives locales et régionales  
 Les partenariats entre l'industrie extractive et l'ensemble des parties concernées en Wallonie (Belgique)

**FINN du 12 au 21 octobre 2018**

**Stand d'information**

CARMEUSE tiendra un stand d'information au Village Nature. Le projet LIFE IN QUARRIES y sera présenté.

Où: ACINAPOLIS DE JAMBES

Quand: Accessible de 10h à 22h du 13 au 22 octobre

---

**Balade Nature en carrière**

|   |   |
|---|---|
| Où: CARMEUSE MOHA<br>Rue du Val Notre-Dame, 303 Moha  | Où: SAGREX LUSTIN<br>Rue de Tailfer 14 Lustin                                   |
| Quand: Dimanche 21 octobre de 14h à 17h   | Quand: Samedi 20 octobre de 9h à 12h  |
| Réservation: <a href="mailto:muriel.dangoisse@caremeuse.be">muriel.dangoisse@caremeuse.be</a> | Réservation: <a href="mailto:gina.nameche@sagrex.be">gina.nameche@sagrex.be</a> |

PREVOIR BOTTES OU BOTTINES ET VÊTEMENTS ADAPTÉS  
 PROMENADE NON ACCESSIBLE AUX POUSSETTES ET AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Ce n'est pas tout ! Dans le cadre du Festival, CARMEUSE tiendra un stand d'information afin de présenter le projet LIFE IN QUARRIES.

Deux balades Nature en carrière seront également organisées le samedi 20 et dimanche 21 octobre. Une occasion unique de découvrir les carrières Carmeuse Moha et Sagrex Lustin !

# Agenda



Photo : Carrière SAGREX Quenast

## Séminaire Sécurité et Environnement

26/10/2018

- Sécurité : Analyse de risques en contexte carriér
- Environnement : Décret sol et AGW terres excavées
- Visite des installations de la carrière SAGREX Quenast

